



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 28 MARS 2017

Date de Convocation : 21/03/2017
Membres afférents au Conseil Municipal : 63
Membres en exercice : 61
Membres présents : 39
Membres qui ont pris part à la délibération: 46

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à 20 h 15,
 Le Conseil Municipal de la commune LE HOM, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de :
 M. Philippe LAGALLE, Maire de la commune LE HOM.
 Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

M. Philippe LAGALLE

Mme France HEBERT, M. Gérard GEHANNE, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND,
 Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.

M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Didier MAZINGUE,
 M. Gilbert MARGUERITE,

M. Guy BIZET, M. Benoît BIED-CHARRETON, Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise
 LELANDAIS, M. Stéphane SCelles, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, Mme
 Catherine COUSIN, Mme Sophie MOREL,

Mme Line BARA, M. Eric DELACRE, M. Guillaume ANTY, Mme Françoise LECOUSIN,
 M. Arnaud DUPARC, Mme Madeleine REIGNIER

Mme Elisabeth CLERIS, M. Pascal MARIE, M. Gérard MACE,
 Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, M. Daniel
 LEPOULTIER,

M. Sylvain BINET, Mme Michèle COULAND,

M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard
 BRAILLY, Mme Anne GALLOUX,

ABSENTS EXCUSES : - Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, Mme Christelle
 BIZET

ABSENTS REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR(S) : 7

MANDANT	MANDATAIRE
M. Jacques COLLIN	M. Paul CHANDELIER
Mme Marie-Céline HUCK	Mme France HEBERT
Mme Marjolène LANGEVIN	M. Didier LAUNAY
M. Jean-Claude LECLERC	M. Michel GALLET
M. Pierre MONY	M. Didier MAZINGUE
M. Mickaël MOUNIER	Mme Carine BRION
M. Bernard SAUVAGE	M. Philippe LAGALLE

ABSENTS : Mme Catherine BONNICARD, Mme Aline BOUET, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Annick LELIEVRE, M. Dominick LEMULLOIS, M. Jacques LEPLEUX, M. Jean-François LERICHE, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Pierre OPDERBECK, M. Olivier PRINS, M. Nicolas VALLAT

En présence de Bertrand GONY, Trésorier Percepteur ayant apporté sa collaboration à l'élaboration des différents budgets.

M. GEHANNE a été élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

- Adoption du compte de gestion et vote du compte administratif 2016 (budget général – budget assainissement et budget camping)
- Vote du budget primitif 2017 (budget général, budget assainissement et budget camping)
- Décisions diverses et vote des taux de fiscalité directe en fonction des informations qui auront été transmises par la DGFIP.(bases prévisionnelles -amortissements –subventions aux associations, aides aux voyages scolaires etc.).
- Indemnités des élus (suite décret n° 2017-85 du 26.01.2017)
- Modification de la compétence HABITAT de la CCCSN

2^{ème} Partie : Sujet d'Ordre Général

Sans objet vu vote du BP 2017

3^{ème} Partie : Questions Diverses

- Motion de soutien à l'EHPAD « Asile de Marie »
- Compte rendu implantation projets Lycée et Gendarmerie
- Rapport des commissions

Adoption du compte de gestion et vote du compte administratif 2016 (budget général et budgets annexes)

Affectation du résultat

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, adopte le Compte de Gestion 2016 de la commune LE HOM transmis par le Receveur Municipal.(Budget Général – Assainissement- camping)

Le compte administratif 2016 de la commune LE HOM est présenté par Ph. LAGALLE Maire de la Commune LE HOM.

Le Compte Administratif 2016 (budget général – Assainissement – Camping) de la Commune LE HOM est adopté à l'unanimité par 44 voix POUR et 0 CONTRE sous la présidence temporaire de Paul CHANDELIER, Philippe LAGALLE, Maire s'étant retiré pour le vote du CA.

Enfin, avant de procéder à l'examen de la proposition de Budget Primitif 2017 de la Commune LE HOM, le Conseil Municipal est amené à voter l'affectation du résultat.

Il décide l'affectation du résultat selon les documents ci-dessous.

RESULTAT 2016

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 385 376,48
Dépenses	2 057 616,85
Résultat 2016	327 759,63
excédit Reporté 2015	896 546,72
Résultat Cumulé 2016	1 224 306,35

INVESTISSEMENT	
Recettes	314 890,12
Dépenses	366 073,44
Résultat 2016	-51 183,32
Résultat cumulé 2015	-117 622,88
Résultat Cumulé à reporter	-168 806,20

Reste à réaliser	
Recettes	42 569,00
Dépenses	50 203,31
résultat RàR	-7 634,31

Affectation en réserves	
résultat fonctionnement	1 224 306,35
affectation réserves	-176 440,51
report fonctio C/002	1 047 865,84

BUDGET ASSAINISSEMENT**RESULTAT 2016**

EXPLOITATION	
Recettes	90 071,11

Dépenses	63 235,00
Résultat 2016	26 836,11
Report 2015	369 255,69
Résultat Cumulé à reporter	396 091,80

INVESTISSEMENT	
Recettes	134 127,20
Dépenses	101 997,50
Résultat 2016	32 129,70
Résultat 2015	61 889,77
Résultat Cumulé à reporter	94 019,47

Reste à réaliser	
Recettes	
Dépenses	62 525,00
résultat RàR	-62 525,00

affectation en réserves	
résultat de fonctionnement	396 091,80
réservesC/1068	0,00
report fonctionnementC/002	396 091,80

BUDGET CAMPING

RESULTAT 2016

EXPLOITATION	
Recettes	54 027,00
Dépenses	12 002,03
Résultat 2016	42 024,97
Report 2015	
Résultat Cumulé	42 024,97

INVESTISSEMENT	
Recettes	33 070,93
Dépenses	36 252,88
Résultat 2016	-3 181,95
Report 2015	-39 174,52
Résultat Cumulé en dépenses	-42 356,47

affectation en réserves	
résultat de fonctionnement	42 024,97
réservesC/1068	42 024,97
report fonctionnementC/002	

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017 :

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2017, et après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre la baisse du produit fiscal décidé en 2016 (environ 60 000 €) en raison du transfert de la compétence péri scolaire à la communauté de communes Suisse Normande et

de diminuer en 2017, le produit fiscal attendu (d'environ 30 000 €) par une baisse du taux moyen pondéré de la TH et du FNB.

Le taux voté pour la Taxe sur le Foncier Bâti reste le taux moyen pondéré.

Subventions 2017 :

Le Conseil Municipal à l'occasion du vote du Budget Primitif 2017, vu les crédits inscrits au c/6574, vote à l'unanimité, l'attribution de subventions aux diverses associations et établissements scolaires selon l'état annexé.

Concernant les établissements scolaires :

- Ecole Notre-Dame, sous contrat d'association :

Le Conseil Municipal accepte comme les années précédentes de verser pour l'école maternelle, une subvention de 350 €/enfant à l'école Notre-Dame,

Concernant les voyages scolaires :

Le Conseil Municipal attribuait jusqu'en 2016 une somme de 46 € par élève de la commune LE HOM participant à des voyages scolaires avec nuitées.

Le Conseil Municipal décide à compter de 2017,

- de porter à 50 €/Enf la participation, si le nombre d'enfants partant en voyage scolaire est au maximum de 30 élèves

-de réduire à 40 €/Enf la participation, si le nombre d'enfants partant en voyage est supérieur, le Plafond de la subvention étant fixé à 2 400€

Cette aide sera attribuée aux familles qui en feront la demande. Une somme est inscrite au c/6745.

Financement de Travaux par Fonds de concours (SDEC ENERGIE) :

Monsieur le Maire rappelle les programmes de travaux réalisés dans le cadre du SDEC ENERGIE :

- Effacement de réseaux Electricité, éclairage et télécommunication « Les Fosses » sur la Commune déléguée de Caumont sur Orne pour lesquels la participation communale s'élève à 4 815,90 € TTC.

- Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur la Commune déléguée de Thury-Harcourt.

1) Implantation « Zone de Beauvoir » pour laquelle la participation s'élève à 2 251 €

2) Implantation « Place Général de Gaulle » pour laquelle la participation s'élève à 2 057 €

Après exposé, le Conseil Municipal confirme l'inscription des crédits au Budget Primitif en section d'Investissement (fonds de concours) et autorise le Maire à signer les nouveaux actes d'engagements correspondants.

Demande de subvention au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public des communes (DSIL) 2017

Travaux de Rénovation thermique et énergétique (mairie cinéma)

Sécurisation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle les catégories de travaux retenues par la Commission Consultative de la Préfecture au titre de la D.S.I.L. (Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public des communes) pour l'année 2017.

Considérant les projets de la Commune LE HOM :

- Rénovation thermique et énergétique bâtiment Mairie/Cinéma d'une dépense prévisionnelle de 156 497 € H.T.
- Sécurisation des bâtiments communaux (système de vidéo protection) d'une dépense prévisionnelle de 36 135 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter :

- une subvention D.S.I.L. 2017 auprès de Monsieur le Préfet pour ces 2 programmes de travaux financés, outre les subventions, sur les fonds propres de la commune.
- une subvention au titre du F.I.D.P. (Fonds interdépartemental de prévention de la délinquance) 2017 pour l'installation de système de vidéo protection sur les bâtiments publics.

Durées d'amortissement : Budget Assainissement :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

Pour les reprises sur subventions il est proposé d'amortir sur 50 ans pour les réseaux et 60 ans pour la station d'épuration.

pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
réseau	50 ans
regards	15 ans
Station épuration	60 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Matériel technique	10 ans
Autres immobilisations	10 ans

Après exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'adopter pour le budget assainissement de la Commune LE HOM, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Durées d'amortissement : Budget Camping :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans

Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage – Ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, Installations	
Électriques et téléphone.	15 ans
Travaux réseaux	50 ans

Le conseil, après exposé, décide d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus pour le budget camping de la commune LE HOM.

Subvention d'équilibre : budget camping:

Le conseil municipal, après exposé, à l'unanimité décide de verser une subvention d'équilibre sur le Budget Camping, pour 2017, d'un montant de 20 000 €

Revalorisation des Indemnités de Fonction des Elus :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique.

Suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus passe de 1015 à 1022. (mesure identique à celle appliquée à l'ensemble des agents dans le cadre du PPCR).

Il est proposé au conseil municipal que le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux avec délégations spéciales et des Adjointes délégués soient calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant le même pourcentage que celui retenu lors du Conseil municipal du 24 février 2016 et rappelé ci-dessous :

	Max autorisé en % de l'IB Terminal	Retenu en % de l'IB Terminal	
Maire	55	35	P. Lagalle
1 ^{er} Adjoint	22	13,45	F. Hébert
2 ^{ème} Adjoint	22	13,45	G. Géhanne
3 ^{ème} Adjoint	22	13,45	C. Brion
4 ^{ème} Adjoint	22	13,45	M. Durand
5 ^{ème} Adjoint	22	13,45	G. Rousselet
6 ^{ème} Adjoint	22	6,6	M. Gallet
CM DS	22	13,45	B. Sauvage
CM DS	22	8,25	G. Marguerite
MD	17	17	J. Collin
MD	31	31	D. Launay
MD	17	17	D. Mazingue
MD	43	17	P. Chandelier
MD	17	15	JC.Leclerc
Adjoint Délégué		13,45	G.Bizet
Adjoint Délégué		6.6	D.Lemullois
Adjoint Délégué		6,6	G. Lorel
Adjoint Délégué		8,25	M.Reigner
Adjoint Délégué		6,6	D.Lepoultier
Adjoint Délégué		3,53	N.Rondel
Adjoint Délégué		0,59	A.Galloux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident que cette actualisation s'opérera rétroactivement au 1^{er} Février 2017.(conformément à la circulaire 21.03.2017)

Approbation de la modification des Statuts

de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 (N°2017.02.23.12) concernant la modification statutaire portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération N°2017.02.23.12 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- **D'approuver**, à l'unanimité le projet de modification statutaire pour la compétence Habitat selon les termes ci-après « Elaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) », conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados et de la région Normandie afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise de compétence Habitat.

Subvention Collège Notre-Dame :

Ancienne Loi FALLOUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée au titre de l'ancienne Loi Falloux par le Directeur du Collège Notre-Dame, établissement privé d'enseignement général du second degré.

Après exposé, et indépendamment du transfert de la compétence scolaire depuis le 1/1/2012, et du périscolaire depuis le 1/9/2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière de 5 519 € correspondant au périmètre de la commune nouvelle LE HOM.

2è partie de la réunion : sans objet

3è partie de la réunion :

EPHAD Asile de Marie : Ph Lagalle informe le Conseil que le Président du Tribunal Administratif s'est fait confirmer par le représentant du syndicat, que les manœuvres n'avaient pour finalité, que de favoriser la désignation de l'une de ses adhérentes comme « salariée protégée » .

Projet d'implantation gendarmerie et lycée :

Présentation de la première étude réalisée par le CAUE confirmant que le terrain prévu est bien en capacité d'accueillir la nouvelle gendarmerie et le lycée.

Prochaine réunion du conseil municipal le 25 avril Mars 2017 à 20h 15

ANNEXES

budget primitif 2017 -

ASSAINISSEMENT

investissement

articles	Dépenses	BP 2016	Réalisé	RàR	BP 2017
C/16	rembt emprunts	1 110,00	1 110,00		1 110,00
C/2031	schema de gestion des eaux	5 800,00	540,00		
	txv étudebranchements	11 000,00			3 000,00
	tampons rue de condé				3 000,00
c/2313	1 tche txv pluv	160 000,00		62 525	650,00
C/2313	TVX - 4042 réseaux divers				85 000,00
C/13 040	Reprise s/subvent*	22 954,31	22 954,30		23 043,00
C/020	Dépenses imprévues	1 335,46			441,47
041-2315	intégration études	94 193,20	77 393,20		540,00
	TOTAL DES DEPENSES	296 392,97	101 997,50	62 525,00	113 784,47

articles	recettes	BP 2016	Réalisé	RàR	BP 2017
C/001	Excédent reporté	61 889,77			94 019,47
c/021	autofinancement	75 000,00			
C/1068	Réserves				
C/13111	Subv A.G.EAU/MO=40%	8 000,00			
C/13111	subvention agce eau	5 000	4 424,00		
C/13111	subv. AESN 30% 63 175				18 953
C/16	avance remboursable 20%				12 635
C/281-040	Dotations amortissements	52 310,00	52 310,00		50 162,00
041-2031	intégration études	94 193,20	77 393,20		540,00
	TOTAL DES RECETTES	296 392,97	134 127,20	0,00	176 309,47

176 309,47

176 309,47

PROG INVEST /

Tvx 1è tche (bd du 30 juin) 63 175 HT(62 525+650)

txv 2è tche (rue de condé) 85 000 € HT rien engagé

1ère échéance avance remb. en 2018

exploitation

articles	dépenses	BP 2016	Réalisé	BP 2017
C/613	locations RFF	300		
C/6152	entretien de réseaux	20 000,00		20 000,00
C/6226	honoraires satase			2 000,00
C/6226	hon, étude affermage	7 800,00	8 425,00	
C/6287	remboursement frais	2 500,00	2 500,00	2 500,00
C/658	chges div. de gest* courante			5,00
C/678	Dépenses exceptionnelles	290 000,00		408 000,00
C/6811-042	dotations amortissements	52 310,00	52 310,00	50 162,00
C/022	Dépenses imprévues	1 300,00		472,80
	prélèvement	75 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES	449 210,00	63 235,00	483 139,80

articles	recettes	BP 2016	réalisé	BP 2017
C/002	Excédent reporté	369 255,69		396 091,80
C/70128	surtaxe	46 000,00	46 977,26	46 000,00
C/7068	surtaxe			
C/748	prime épuration	11 000,00	20 139,55	18 000,00
c/758	pdt divers gest* courant			5,00
C/777-042	reprise sur subventions	22 954,31	22 954,30	23 043,00
	TOTAL DES RECETTES	449 210,00	90 071,11	483 139,80

budget primitif 2017

camping

investissement

articles	Dépenses	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
C/001	Déficit reporté	39 174,52		42 356,47
C/13 040	Reprise s/subvent*	1 027,00	1 027,00	1 027,00
C/16	rembt emprunts	30 295,88	30 295,88	30 489,30
C/2313	travaux	5 000,00	4 930,00	5 000,00
C/020	Dépenses imprévues	715,53		30,20
	TOTAL DES DEPENSES	76 212,93	36 252,88	78 902,97

articles	recettes	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
c/021	autofinancement	44 000,00		28 500,00
C/10682	Réserves	24 129,93	24 129,93	42 024,97
C/13	subvention CD			858,00
C/281-040	Dotations amortissements	8 083,00	8 083,00	8 378,00
	TOTAL DES RECETTES	76 212,93	33 070,93	78 902,97

exploitation

articles	dépenses	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
C/022	Dépenses imprévues	413,97		79,16
c/023	virement en invest	44 000,00		28 500,00
C/6156	maintenance	1 205,00		400,00
C/6226	honoraires		175,00	1 845,00
C/63512	impôts fonciers	800,00	619,00	785,00
C/66111	Intérêts des emprunts	3 164,80	3 164,80	2 771,87
C/66112	ICNE	-39,77	-39,77	-41,19
C/6811-042	dotations amortissements	8 083,00	8 083,00	8 378,00
	TOTAL DES DEPENSES	57 627,00	12 002,03	42 717,84

articles	recettes	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
C/748	SUBVENTION CNE	35 000,00	35 000,00	20 000,00
C/757	LOYER AFFERMAGE	21 600,00	18 000,00	21 690,84
C/777-042	reprise sur subventions	1 027,00	1 027,00	1 027,00
	TOTAL DES RECETTES	57 627,00	54 027,00	42 717,84